

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19/06/2023

DELIBERATION

n°CA 2023_66

relative à la signature d'une convention relative à l'accueil d'enseignants chercheurs contractuels par la fondation de coopération scientifique Fondation Jean-Jacques Laffont – entre la Fondation et L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement)

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-3,

Vu le Décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022 relatif à l'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE,

Vu la convention pluriannuelle signée le 19 juin 2023 entre le Grand établissement et la Fondation Jean-Jacques Laffont notamment l'article 6 portant sur le personnel,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve les dispositions exposées ci-après :

Article 1^{er} : Le conseil d'administration approuve la signature de la convention relative à l'accueil d'enseignants chercheurs contractuels par la fondation de coopération scientifique Fondation Jean-Jacques Laffont – entre la Fondation et L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement), annexée à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de région académique Occitanie. Elle fera l'objet d'une publication sur le site internet de TSE.

La présidente du conseil d'administration,

Marlène DOLVECK



**Convention relative à l'accueil d'enseignants-chercheurs contractuels
par la Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques**

Entre

L'Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE (Grand établissement)

représentée par Monsieur Stéphane GREGOIR, directeur du Grand établissement
située 1, Esplanade de l'Université – 31080 Toulouse Cedex 6

ci-après désignée «Le Grand établissement»

d'une part,

Et

La fondation de coopération scientifique Fondation Jean-Jacques Laffont - TSE

représentée par Monsieur Michel Pébereau, président de la Fondation
située 1, Esplanade de l'Université – 31080 Toulouse Cedex 6

ci-après désignée «La Fondation»

d'autre part,

Vu la convention pluriannuelle établie entre la fondation de coopération scientifique
« Fondation Jean-Jacques Laffont, Toulouse sciences économiques » et l' « Ecole
d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse - TSE », sous statut de
grand établissement, le xx juin 2023 notamment l'article 6 portant sur le personnel,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La présente convention a pour objet la prise en charge, par la Fondation,
d'une partie de la rémunération versée aux enseignants-chercheurs contractuels
désignés en annexe, engagés par le Grand établissement.

Lesdits enseignants-chercheurs effectuent au moins une partie de leur temps de
travail au sein des unités de recherche regroupées sous l'égide de la Fondation.

Article 2 : La Fondation, en contrepartie du temps de recherche réalisé pour elle par les enseignants-chercheurs précités, rembourse au Grand établissement au moins **50%** du montant total des rémunérations, charges patronales comprises, servies aux enseignants-chercheurs contractuels désignés en annexe.

Le montant précis de la refacturation sera fixé en fonction du temps de recherche réellement consacré à la Fondation. Dans le cas d'un temps de recherche supérieur une facturation au prorata de la quotité de travail réalisé sera effectuée.

Article 3 : Le remboursement détaillé à l'article 2 ci-dessus sera effectué par la Fondation sur présentation de trois factures établies chaque année par le Grand Etablissement, accompagnées d'une copie des bulletins de paie.

La première période de facturation ira du 1^{er} septembre au 31 décembre N, la seconde période ira du 1^{er} janvier au 30 avril N+1 et la dernière période ira du 1^{er} mai au 31 août N+1.

Ces factures seront assujetties à la TVA selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : La présente convention prend fin, de plein droit, au terme prévu en annexe. Avant ce terme, la convention peut prendre fin en cas de rupture des contrats des enseignants-chercheurs contractuels cités en annexe.

Suite à la création du Grand établissement au 1^{er} janvier 2023, la facturation portant sur l'année universitaire 2022/2023, relative à la période allant du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022 concerne l'Université Toulouse 1 Capitole.

Fait à Toulouse, le xx/06/2023, en deux exemplaires.

Pour l'Ecole d'économie et de sciences
sociales quantitatives de Toulouse - TSE

Pour la Fondation
Jean-Jacques Laffont

Stéphane GREGOIR
Directeur

Michel PEBEREAU
Président

Pour le Doyen du Pôle Formation

Pour le Doyen du Pôle Recherche

Stéphane GREGOIR

Christian HELLWIG

